



AVIS PUBLIC

AVIS DE RECOURS POSSIBLE AUPRÈS DE LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC AFIN D'EXAMINER LA CONFORMITÉ DES RÈGLEMENTS N° 1494 ET 1495 AU PLAN D'URBANISME ET AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE L'AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL

À toute personne habile à voter sur le territoire de la Ville de Westmount (la « Ville »).

1. Adoption des règlements 1494 et 1495

Dans le cadre de l'adoption du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (le « Schéma »), la Ville a adopté lors de la séance ordinaire du 1^{er} février 2016, les règlements suivants :

- Règlement 1494 intitulé « Règlement visant à modifier de nouveau le Règlement 1303 concernant le zonage – schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal »; et
- Règlement 1495 intitulé « Règlement visant à modifier de nouveau le Règlement 1305 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale – schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal ».

2. Demande d'avis de conformité à la Commission municipale du Québec

2.1 Toute personne habile à voter sur le territoire de la Ville peut demander par écrit, à la Commission municipale du Québec (la « Commission »), son avis sur la conformité des règlements 1494 et 1495 au plan d'urbanisme et au Schéma.

2.2 La demande doit être transmise à la Commission dans les 30 jours qui suivent la publication du présent avis à l'adresse suivante :

Commission municipale du Québec
10, rue Pierre-Olivier-Chauveau
Mezzanine, aile Chauveau
Québec, QC G1R 4J3

2.3 Si la Commission ne reçoit pas de demande d'au moins 5 personnes habiles à voter sur le territoire de la Ville, les règlements 1494 et 1495 seront réputés conformes à compter de l'expiration dudit délai de 30 jours. Si la Commission reçoit une telle demande d'au moins 5 personnes habiles à voter sur le territoire de la Ville, elle devra donner son avis sur la conformité dans les 60 jours suivant l'expiration du présent délai de 30 jours.

3. Consultation

Toute personne peut consulter cet avis et ces règlements et en obtenir copie au bureau du greffe situé au 4333, rue Sherbrooke Ouest à Westmount, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 16 h 30 ou sur le site Web de la Ville, sous la section « Avis publics ».

DONNÉ à Westmount, ce 16 février 2016.

Martin St-Jean
Greffier de la Ville/City Clerk

PUBLIC NOTICE

POSSIBILITY OF RECOURSE BEFORE THE COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC TO EXAMINE THE CONFORMITY OF BY-LAWS 1494 AND 1495 WITH THE PLANNING PROGRAMME AND THE LAND USE PLANNING AND DEVELOPMENT PLAN OF THE URBAN AGGLOMERATION OF MONTRÉAL

To all qualified voters on the territory of the City of Westmount (the "City").

1. Adoption of By-laws 1494 and 1495

As part of the adoption of The Land Use Planning and Development Plan of the Urban Agglomeration of Montréal (the "Plan"), the City adopted at its regular sitting held on February 1st, 2016, the following By-laws:

- By-law 1494, entitled "By-Law to further amend Zoning by-law 1303 – Land Use Planning and Development Plan of the urban agglomeration of Montréal"; and
- By-Law 1495, entitled "By-Law to further amend by-law 1305 on Site Planning and Architectural Programmes – Land Use Planning and Development Plan of the urban agglomeration of Montreal".

2. Application for a notice of assessment of the conformity to the Commission municipale du Québec

2.1 Any qualified voter on the territory of the City may apply in writing to the *Commission Municipale du Québec* (the "Commission") to examine the conformity of By-laws 1494 and 1495 with the Planning Programme and the Plan.

2.2 The application must be transmitted to the Commission within 30 days after publication of this notice at the following address:

2.3 If the Commission does not receive applications from at least five qualified voters from the territory of the City, By-laws 1494 and 1495 will be deemed in conformity. If the Commission receives applications from at least five qualified voters from the territory of the City, it shall give its assessment of the conformity within 60 days of the expiry of the delay of 30 days.

3. Consultation

Any person may consult this notice and by-laws and obtain copies at the Office of the City Clerk located at 4333 Sherbrooke Street West, in Westmount, from Monday to Friday, 8:30 a.m. to 4:30 p.m. or on the City's Website, under "Public Notices".

GIVEN at Westmount, this 16th day of February 2016.